ART. 6 N° CL50

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 2731)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL50

présenté par M. Orphelin et Mme Forteza

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« aux personnes et aux biens »

les mots:

« aux personnes, aux choses et à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de lutte contre la délinquance criminalisée (patrimoine naturel, déchets, produits phytopharmaceutiques), en cas d'urgence, le juge d'instruction doit pouvoir prendre des mesures appropriées en présence d'atteinte grave et imminente à l'environnement et non pas simplement aux personnes et aux choses (soit les biens et les animaux et végétaux sauvages non appropriés).

Cet amendement permet au juge d'instruction de prendre des mesures urgentes en cas d'atteinte à l'environnement.

Cet amendement est issu d'une proposition de la FNE